

Strasbourg, le 3 juillet 2026

T-THO (2026) LD1-rev

Comité des Parties Convention contre le trafic d'organes humains (Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle)

LISTE DES DÉCISIONS 8e réunion plénière

Strasbourg, les 9 et 10 juin 2026

Conseil de l'Europe
Bâtiment Agora, salle G04

Le Comité des Parties (ci-après dénommé « CdP ») à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (ci-après dénommée « la Convention », « la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle » ou « la Convention TOH »), réuni à Strasbourg sous la présidence de Mme Pavla BUREŠOVÁ (Tchéquie), a pris les décisions suivantes :

1. Ouverture de la réunion

- **prendre note** des remarques liminaires de M. Rafael BENITEZ, chef de la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, qui souhaite la bienvenue aux représentants de 14 États parties, 2 États membres du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le CdE ») n'ayant pas encore adhéré à la Convention de Saint Jacques de Compostelle ainsi qu'à tous les autres participants et observateurs, en remerciant tout particulièrement les présidentes du réseau Réseau des points de contact nationaux sur le voyage pour transplantation (NETTA) et du Comité européen sur les organes, tissus et cellules (CD-P-TO), citant cette réunion comme un exemple de coopération intersectorielle et de création de ponts visant à favoriser les relations transversales. M. BENITEZ évoque la dynamique croissante de la Convention, soulignant les dernières signatures (la **Bosnie-**

Herzégovine le 17 mars ; les **Pays-Bas** le 16 juin) et ratifications (l'**Azerbaïdjan** le 26 mai) de la Convention TOH. Il met également en avant la deuxième édition de la Journée internationale contre le trafic d'organes (ci-après « IDAOT »), le 25 mars, en remerciant tous les États parties (le Portugal, la Belgique, la Tchéquie et les Pays-Bas) ainsi que les observateurs pour leur contribution active via les réseaux sociaux, et encourage chacun à continuer de soutenir et de promouvoir les futures éditions de cette Journée. Il évoque brièvement les travaux de fond et tournés vers l'avenir qui seront abordés lors de la présente session du CdP et présente deux nouveaux collègues au sein de sa Direction : Mme Christiane SCHIMECK, chef du Service Santé et Addictions, et M. Mickaël VEINANTE, chargé de programme à la division Santé. Ces deux nouveaux collègues se présentent et Mme Laurence LWOFF, chef de la Division Santé, prononce quelques remarques liminaires. M. BENITEZ communique enfin des informations sur la conférence ministérielle consacrée à la littératie en santé qui se tiendra à Rome (Italie) le 4 décembre 2026 ;

2. Adoption du projet d'ordre du jour

- d'**adopter** l'ordre du jour sans amendements, en notant que la liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux annexes I et II ;
- de **prendre note** de la liste des décisions de la 7^e réunion plénière ;

3. Informations fournies par la Présidente et le secrétariat

- de **prendre note** des informations fournies par la Présidente concernant l'importance de participer en personne aux réunions plénières ;
- de **prendre note** du discours de bienvenue prononcé par M. Oscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, secrétaire exécutif du CdP, à l'intention des nouveaux membres du CdP, en particulier l'**Azerbaïdjan**, la **France**, la **Norvège** et la **Suède** ;

4. Adhésion de nouveaux pays

- de **prendre note** de la mise à jour fournie par le secrétaire exécutif indiquant que la **Bosnie-Herzégovine** a signé la Convention le 17 mars 2026, que les **Pays-Bas** signeront la Convention le 16 juin 2026 et que l'**Azerbaïdjan** a ratifié la Convention le 26 mai 2026 ;
- de **prendre note** de la demande du secrétariat visant à obtenir le soutien des États parties pour recueillir de nouvelles signatures et ratifications de la Convention, en particulier pour :
 - le **Costa Rica** auprès des pays ibéro-américains ;
 - la **Norvège** auprès des pays nordiques, principalement la **Suède** ;
 - la **Tchéquie** avec la **Slovaquie** ;
 - l'**Albanie** avec les pays voisins (**Macédoine du Nord**) ;

- de **prendre note** et de **se féliciter** des informations fournies par Mme Anna PSZENNY, Présidente de NETTA, selon lesquelles la **Pologne** envisage de ratifier la Convention ;

5. Suivi de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et travaux futurs

5.1 Rapport de synthèse du questionnaire sur le profil des pays

- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat, selon lesquelles le rapport de synthèse du questionnaire sur le profil des pays a été publié en ligne dans les deux langues officielles ;

5.2 Rapport sur le 1^{er} cycle de suivi

- de **remercier** les États parties qui ont participé au premier cycle de suivi et de **remercier** les consultants pour leur travail très apprécié ;
- de **prendre note** de la présentation faite par les consultants concernant la méthodologie utilisée, la portée limitée de cet exercice (article 21 de la Convention), la participation de tous les États parties à ce premier rapport de suivi, à l'exception de **Malte**, ainsi que des principales conclusions ;
- de **prendre note** des informations fournies par la Présidente concernant ce premier exercice du Comité des Parties, en particulier la finalisation du rapport envisagée plus tôt que prévu. Elle souligne par ailleurs l'absence de participation de **Malte** tant aux réunions du Comité des Parties qu'à tout exercice écrit. Dans ce contexte, le secrétariat a proposé d'organiser une réunion bilatérale avec le Représentant permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe afin d'expliquer la situation ;
- d'**approuver** et d'**adopter** le rapport du premier cycle de suivi ;

5.3 2^e cycle de suivi

- de **prendre note** de la présentation et des éventuelles observations sur le projet de questionnaire pour le 2^e cycle de suivi ;
- de **prendre note** du calendrier présenté par le Secrétariat ;
- de **charger** le secrétariat de réviser le questionnaire à la lumière des commentaires reçus et d'**adopter** le questionnaire du 2^e cycle de suivi ainsi que son calendrier ;
- de **charger** le secrétariat d'envoyer le questionnaire aux États parties, la date limite de réponse étant fixée au 10 décembre 2026 ;

5.4 Enquête sur la déclaration obligatoire des transplantations à l'étranger

- de **prendre note** de la présentation par les consultants sur l'analyse des réponses fournies par les États parties à l'enquête et des principales conclusions ;

- de **discuter** des réponses fournies et de rappeler que cette enquête consiste en un questionnaire court et ciblé, conçu pour recueillir rapidement des informations spécifiques auprès des États parties et des signataires ;
- de **remercier** les consultants pour leur travail remarquable réalisé dans un délai très court ;
- de **remercier** les 11 États parties (**Albanie, Belgique, Costa Rica, Croatie, Tchéquie, France, Lettonie, Portugal, République de Moldova, Espagne et Suisse**) et les 4 pays signataires (**Italie, Luxembourg, Pologne et Royaume-Uni**) qui ont participé à cet exercice ;
- à la demande du Bureau, de **prendre note** des raisons fournies par les États parties qui n'ont pas répondu à cette enquête ;
- d'**approuver** et d'**adopter** le contenu du rapport de l'enquête éclair ;
- de **charger** le secrétariat de publier le rapport sur le site web dans les deux langues officielles ;

5.5 Plateformes nationales

- de **prendre note** des informations fournies par certains États parties concernant leur situation et l'état d'avancement des travaux au niveau national ;
- de **charger** le secrétariat de rédiger un document succinct clarifiant le concept et le fonctionnement des plateformes nationales, qui puisse servir de source d'inspiration aux États parties ;
- de **prendre note** de la présentation du Dr Roselyn SERRANO VARGAS, du secrétariat technique exécutif pour le don et la transplantation du ministère de la Santé du Costa Rica, concernant la plateforme nationale de transplantation de ce pays (SINADOC) ;
- de **remercier** Dr Roselyn SERRANO VARGAS pour sa présentation ;

5.6 Prise de position sur les sites web faisant la promotion du tourisme de transplantation illicite

- de **prendre note** des informations fournies par la Présidente concernant ce document et de rappeler que ce document résulte de la décision du Comité des Parties, prise lors de la dernière réunion plénière, d'adopter une prise de position à la suite de l'audition intitulée « *Des offres en ligne au trafic d'organes : la nécessité d'une action coordonnée* » et de la déclaration du Secrétaire Général à l'occasion de la Journée européenne du don d'organes, de tissus et de cellules (11 octobre) ;
- de **prendre note** que ce document a été discuté et approuvé par le Bureau lors de sa dernière réunion ;
- de **prendre note** de la remarque de la **Slovénie** proposant d'ajouter une référence à la protection des victimes dans la prise de position ;
- à la suite de l'insertion du commentaire de la **Slovénie**, d'**approuver** le contenu et d'**adopter** la note de position ;

- de **charger** les membres du CdP de le traduire dans leurs langues nationales, de le diffuser et de faire connaître la prise de position adoptée ;
- de **charger** le secrétariat de le publier sur le site web du CdP dans les deux langues officielles ;

5.7 Note d'orientation sur les principes relatifs aux critères de notification

- de **reporter** ce point à une future réunion plénière ;
- de **prendre note** des informations fournies par les États parties lors d'un *tour de table*, en particulier : **la Belgique** et la **Suisse** (Annexe III);

5.8 Note de position commune eventuelle sur la neutralité financière

- de **prendre note** des informations fournies par la Présidente lors de la réunion plénière du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (ci-après dénommé « CDBIO »), notamment de la possibilité de collaborer avec le CDBIO à l'élaboration d'une déclaration commune concernant la neutralité financière ;
- de **charger** le secrétariat de prendre contact avec le Groupe des dépositaires de la Déclaration d'Istanbul (DICG) en vue de participer à son groupe de travail restreint sur la neutralité financière. Sur la base des informations qui en résulteront, de **charger** le secrétariat de contacter d'autres comités directeurs (CDBIO et CD-P-TO) et de leur proposer de participer à la rédaction d'une note de position commune ou d'une déclaration commune en vue de sa soumission au Comité des ministres et de son adoption par celui-ci ;

5.9 Mandat de NETTA

- de **prendre note** des excuses officielles présentées par le Secrétariat concernant tout malentendu ou toute confusion résultant de la formulation imprécise dudit titre ;
- de **rappeler** que, lors de sa dernière séance plénière, le Comité des Parties a officiellement invité les États parties à faire part de leurs points de vue sur la manière de renforcer et d'améliorer sa coopération avec NETTA, sur la base du mandat de cette dernière ;
- à la demande du Bureau, de **prendre note** des explications fournies par les États parties qui n'avaient pas donné de réponse ;
- de **convenir** de la prolongation du délai jusqu'à la fin du mois de juillet pour que les États parties soumettent leurs points de vue ;

5.10 Discussions sur les tissus et les cellules

- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat à la suite de l'inscription de ce point à l'ordre du jour à la demande du Bureau et en tenant compte des références figurant dans le Rapport explicatif sur ce sujet ;

- à la demande de certains États parties, de **charger** le secrétariat de fournir, lors d'une réunion plénière, des informations sur la procédure à suivre pour l'élaboration d'un éventuel instrument juridique sur le trafic des tissus et cellules ;
- de **demander** à tous les représentants de prendre contact avec leurs homologues du Comité des Parties (CdP) sur la traite des êtres humains afin d'obtenir une invitation à leur réunion plénière ;

5.11 Document sur la distinction entre Trafic d'organes humains (TOH) et Traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes (THBOR)

- de **reporter** ce point à une prochaine réunion plénière, dans l'attente de la finalisation du document ;
- de **diffuser** ce document, une fois approuvé par le Bureau et finalisé, auprès des observateurs et des participants au CdP afin qu'ils puissent formuler d'éventuels commentaires ;

5.12 Collecte de données

- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant les modifications, proposées par le Bureau, au mandat du groupe de travail sur la collecte de données ;
- de **discuter**, d'**approuver** et d'**adopter** le mandat d'un groupe de travail sur la collecte de données ;
- de **charger** le secrétariat d'envoyer une demande visant à la fois à mettre en place le groupe de travail et d'inviter les Etats parties à désigner des participants ;
- de **prendre note** que la participation est ouverte aux observateurs et aux participants au CdP ;

5.13 Rapporteuse sur l'égalité de genre (GER)

- compte tenu de l'absence du GER, de **reporter** ce point à la prochaine réunion plénière ;

5.14 Analyse des réserves et déclarations relatives à la Convention

- de **reporter** ce point à une prochaine réunion plénière ;

5.15 Extraterritorialité

- de **reporter** ce point à une prochaine réunion plénière ;

6. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

6.1 Les travaux de NETTA

- de **prendre note** de la présentation de Mme Anna PSZENNY, Présidente de NETTA, sur les travaux actuels de NETTA, notamment les préoccupations liées aux déplacements en vue d'une transplantation, les objectifs de NETTA, la manière dont plusieurs pays ont mis en place des obligations de déclaration inspirées du cadre de référence de NETTA, etc.
- de **discuter** de certains aspects terminologiques et de manifester son intérêt pour les travaux menés par NETTA ;
- de **remercier** le Dr Anna PSZENNY pour sa présentation ;

6.2 Informations fournies par les représentants participant à d'autres instances

- de **prendre note** de la présentation de Mme Laurence LWOFF, secrétaire du CDBIO, sur les activités en cours et en particulier sur le [Plan stratégique](#) (2026-2030) pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé ;
- de **débattre** des différentes préoccupations concernant les notions d'interdiction du profit financier, de consentement éclairé et d'indemnisation ;
- de **saluer** l'accueil favorable du CDBIO à la proposition par le CdP de la Convention de Saint Jacques de Compostelle, de préparer une note de position commune avec également d'autres comités directeurs, en vue de sa soumission au Comité des Ministres ;
- de **remercier** Mme Laurence LWOFF pour sa participation à la réunion et pour son exposé ;
- de **charger** le Secrétariat de diffuser le Plan stratégique auprès des États parties, des observateurs et des participants ;

6.3 Présentation du Dr Frederike AMBAGTSHEER, Vice-Présidente de l'ELPAT

- de **prendre note** de la présentation du Dr Frederike AMBAGTSHEER, Vice-Présidente de la Plateforme européenne sur les aspects éthiques, juridiques et psychosociaux de la transplantation d'organes (ELPAT), concernant le projet du Conseil européen de la recherche sur le commerce d'organes intitulé « *Murs de secret et de silence dans le commerce d'organes humains : facilitation, dissimulation et blanchiment des transplantations illégales* », un projet de 1,5 million d'euros (2025-2030) coordonné par l'Erasmus Universitair Medisch Centrum de Rotterdam, principalement axé sur le commerce des reins provenant de donneurs vivants y compris de migrants.
- à la suite de la présentation fournie, de **discuter** du volet du projet consacré aux recherches systématiques sur les activités de trafic d'organes sur le Web, les sites Internet et les plateformes de réseaux sociaux ;
- d'**encourager** les États parties, en particulier le Costa Rica, à se mettre en relation avec Dr Ambagtsheer et à lui faciliter tout contact au sein de leurs juridictions ;
- de **remercier** Dr Frederike AMBAGTSHEER pour sa présentation intéressante et d'accepter de l'accueillir lors des prochaines réunions plénières (et des suivantes) afin qu'elle présente les résultats du projet au Comité des Parties ;

6.4 **Présentation du Dr Roza PATI, fondatrice et directrice de la John J. Brunetti Human Trafficking Academy**

- de **prendre note** que la présentation du Dr Roza PATI sera reportée à une prochaine réunion plénière ;

6.5 **Présentation des activités pertinentes menées par les organisations intergouvernementales et d'autres observateurs**

- de **prendre note** de la présentation de Mme Silvia DE ROSA, au nom d'INTERPOL, sur les cas signalés grâce notamment à l'opération Liberterra III et les soupçons, ainsi que sur leurs projets en cours ;
- de **prendre note** de l'exposé du professeur Thomas MÜLLER, au nom du DICG, sur leurs activités actuelles (projets, informations et fausses informations, neutralité financière) ;
- de **prendre note** de la présentation de M. Haris KHALID, au nom de l'Alliance mondiale des patients, concernant leurs activités et leurs priorités (y compris la déclaration de position sur la transplantation éthique, la sécurité des patients et la protection des donneurs) ;
- de **remercier** les organisations intergouvernementales et les observateurs pour leurs présentations ;

7. **Activités visant à promouvoir la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle**

7.1 **Journée internationale contre le trafic d'organes**

- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant les résultats de l'IDAOT 2026 ;
- de **remercier** les États parties, les pays signataires, les observateurs et le secrétariat pour leur engagement en faveur de cet événement ;
- de **charger** le secrétariat d'envoyer l'ensemble des supports visuels aux États parties afin qu'ils soient traduits dans leurs langues respectives ;
- de **charger** les États parties, les pays signataires et les observateurs de soumettre leurs idées au secrétariat en vue de l'IDAOT 2027 ;
- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant une proposition d'événement conjoint avec le DICG, qui serait organisé autour du 25 mars 2027. A noter que le DICG organise un webinaire lors de la journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, organisée par l'ONU (30 juillet 2026) ;

7.2 **Éducation et formation sur le trafic d'organes**

Formation HELP

- de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant le manque de ressources ;
- de **prendre note** qu'un groupe de travail, dont la langue de travail sera l'anglais, sera mis en place afin d'élaborer une formation utilisant la méthodologie HELP, tel qu'il est utilisé pour les formations sur conventions du Conseil de l'Europe ;
- de **prendre note** que, compte tenu de la nature transversale de la Convention, le groupe de travail pourra inclure des experts issus de divers domaines.

8. Décisions à prendre par le Comité des Parties

8.1. Statut d'observateur auprès du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle

- de **prendre note** de la présentation du professeur Adnan SHARIF, néphrologue et médecin spécialiste des transplantations à l'hôpital universitaire de Birmingham, faite au nom de l'association Doctors Against Forced Organ Harvesting (DAFOH), concernant les activités de cette dernière et sa demande de statut d'observateur au sein du Comité des Parties ;
- de **remercier** le professeur Adnan SHARIF pour sa présentation et d'**exprimer** sa reconnaissance à l'égard de l'intérêt manifesté par DAFOH pour la Convention de Saint Jacques de Compostelle ;
- d'**accorder** le statut d'observateur à DAFOH, à l'issue d'un vote favorable ;

9. Événements

- de **charger** les membres du CdP d'informer le secrétariat de tout événement à venir auquel la présence du secrétariat ou des membres du CdP serait pertinente ;
- de **prendre note** des informations fournies par la **Belgique** concernant plusieurs événements, notamment :
 - a) 3 juillet 2026 : Comité des Parties de la Convention de Palerme (TEH) (ONU)
 - b) dernière semaine de juillet 2026 : Comité des Parties de Convention de Varsovie (TEH) (CdE)
 - c) 30 juillet 2026 : journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, organisée par l'ONU
 - d) 24 et 25 juin 2026 groupe de travail sur la Traite des personnes de l'ONU: la discussion principale porte sur la traite et l'IA
 - e) 18 octobre 2026 : journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (EU)
 - f) en novembre ou début décembre 2026 : Comité des parties de la Convention de Varsovie (CdE) ;
- g) de **prendre note** des informations fournies par la **Slovénie** et la **Suède** concernant la Journée européenne du don d'organes qui se tiendra le deuxième week-end d'octobre (le 11 octobre) à Chypre, en notant que l'édition 2027 aura lieu à Strasbourg ;
- h) de **prendre note** des informations fournies par la Présidente concernant la présentation des activités du CdP lors des réunions suivantes : a) les 15 et 16 avril 2026, les activités du

CdP ont été présentées lors de la réunion du CD-P-TO ; b) du 2 au 5 juin 2026, les activités du CdP ont été présentées lors de la réunion du CDBIO. Les représentants des deux comités ont manifesté un intérêt particulier pour les travaux du CdP ;

10. Méthodes de travail

- i) de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant les rappels qui ont été envoyés afin d'obtenir un nombre suffisant de réponses pour les différents projets ;
- j) de **prendre note** de la déclaration de la Présidente selon laquelle le secrétariat dispose de ressources limitées et ne peut se permettre d'envoyer des rappels à répétition. En conséquence, de demander aux membres du CdP de répondre à toute communication du secrétariat, que ce soit par l'affirmative ou par la négative, et, en tout état de cause, de ne pas omettre de répondre ;

11. Questions diverses

- k) de **prendre note** des informations fournies par le secrétariat concernant la question des expositions de corps plastinés, soulevée par la professeure Luisa Borgia, représentante de Saint-Marin au CDBIO et Vice-Présidente du CDBIO ;
- l) d'**accepter** d'inviter la professeure Luisa Borgia à faire une présentation sur ce sujet lors de la prochaine réunion plénière ;

12. Dates des prochaines réunions

- m) de **prendre note** que la prochaine réunion plénière se tiendra les 20 et 21 octobre 2026 ;

*
* *

➤ Annexe I – Liste des participants	Voir ci-dessous
➤ Annexe II – Ordre du jour de la réunion	Ordre du jour
➤ Annexe III – Informations fournies par les États parties lors de la « » (point 5.7)	Voir ci-dessous

Annexe I



Strasbourg, le 10 juin 2026

T-THO (2026) LP1

Committee of the Parties to the Council of Europe Convention against
Trafficking in Human Organs /

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le
trafic d'organes humains

.....

**List of participants /
Liste des participants**

8th meeting of the Committee of Parties to the THO Convention /
8^{ème} réunion du Comité des Parties à la Convention TOH

Room G04, Strasbourg, France, 9 – 10 June 2026 /
Salle G04, Strasbourg, France, 9 – 10 juin 2026

1. **MEMBERS / MEMBRES (STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION)**

ALBANIA / ALBANIE

Mr Gjergj PRABIBAJ, Director of the Directorate of Anti-Trafficking Policy at the Ministry of Internal Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Nurlan ALIZADA (online, *en ligne*)

Mr Rafiq ABDULLAYEV (online, *en ligne*)

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Claire HUBERTS, Juriste au sein du Service public fédéral Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service des principes de droit pénal et de procédure pénale

Ms Régine WILMOTTE, Legal Officer in the Federal Public Service Public Health, Directorate-General for Health Care, Legal Service (Apologised, *Excusée*)

COSTA RICA / COSTA RICA

Dr. Roselyn SERRANO VARGAS, Technical Executive Secretary of Donation and Transplantation, Ministry of Health

CROATIA / CROATIE

Ms Marina PREMUŽIĆ, National Transplantation Coordinator, Ministry of Health

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chair/Présidente

Ms Pavla BUREŠOVÁ, Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Justice of the Czech Republic

FRANCE

Mr Kévin VEZIEN, Magistrat – Rédacteur, Bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique (Apologised, *excusé*)

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristīna DOMBROVSKA, Lawyer of the Criminal Law department of the Ministry of Justice of Latvia

MALTA / MALTE

Mr Michael Camilleri, Director (Human Rights), Human Rights Directorate, Office of the Prime Minister (Apologised, *Excusé*)

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Dr Dorian VISTERNICIANU, Head of Informatics Systems and Logistics Dept.

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Ms Mirjana VLAHOVIĆ ANDRIJAŠEVIĆ, State Secretary in the Ministry of Health of Montenegro (Apologised, *Excusée*)

NORWAY / NORVEGE

Mr Torkil CLEMENTSEN, Director of the Department for Planning and Coordination, Norwegian Directorate of Health

PORTUGAL / PORTUGAL

Vice - Chair / Vice- Président

Mr Manuel AIRES MAGRIÇO, Public Prosecutor, Administrative Court of Lisbon, (Apologised, *Excusé*)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Danica AVSEC, Deputy director of the Institute of Organ and Tissue Transplantation Slovenia-transplant

SPAIN / ESPAGNE

Ms Escarlata GUTIÉRREZ MAYO, Prosecutor. Advisor to the General Directorate for Public Justice Service, Ministry of the Presidency, Justice, and Relations with the Courts (online, *en ligne*)

Ms Lola PEROJO VEGA, Head of the Technical and Support Unit, Management Department, National Transplant Organisation (online, *en ligne*)

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Salome RYF, Deputy head of Unit / Federal Department of Home Affairs FDHA / Federal Office of Public Health FOPH / Biomedicine Division / Transplantation Unit

2. OBSERVERS TO THE SANTIAGO DE COMPOSTELA CONVENTION/ OBSERVATEURS DE LA CONVENTION DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Declaration of Istanbul Custodian Group

Prof. Thomas MÜLLER, Co-Chair of the Declaration of Istanbul Custodian Group (DICG)

Doctors Against Forced Harvesting (DAFOH)

Prof. Adnan SHARIF, Secretary (online, *en ligne*)

Europol

Mr. Nenad NACA, Team Leader AP Phoenix (Trafficking in Human Beings), Europol, European Serious & Organised Crime Centre (ESOCC), European Migrant Smuggling Centre (EMSC) (Apologised, *Excusé*)

Eurotransplant

Dr André MATERA, General Director

Interpol

Mr Patrice KOUASSI, Criminal Intelligence Officer, Human Trafficking and Smuggling of Migrants (HTSM) Unit (Apologised, *Excusé*)

Ms Silvia DE ROSA, Project Assistant, Focal Point for Victim Protection and Assistance, Human Trafficking and Smuggling of Migrants (HTSM) Unit

World Health Organization

Mr Efstratios (Stratos) CHATZIXIROS, Advisor, Transplantation Human Organs-Tissues-Cells, Health Systems Division (Apologised, *Excusé*)

World Medical Association

Dr. Jose Antonio LORENTE, M.D., Ph.D., Full Professor of Legal Medicine at the School of Medicine of the University of Granada (Spain) (online, *en ligne*)

World Patients Alliance

Ms Penney COWAN, Secretary (online, *en ligne*)

Mr Hussain JAFRI, CEO (online, *en ligne*)

Mr Haris KHALID, office manager (online, *en ligne*)

3. PARTICIPANTS

CDBIO

Prof. Luisa Borgia, Professor of Bioethics, Polytechnic University of Marche, President of National Bioethics Committee of Republic of San Marino (online, *en ligne*)

CD-P-TO

Dr. Beatriz DOMINGUEZ-GIL GONZALEZ, General Director of the National Transplant Organisation, Ministry of Health of Spain (online, *en ligne*)

NETTA

Dr. Anna PSZENNY, Chair of the Network of National Focal Points on Travel for Transplantation (NETTA)

4. SIGNATORIES/ SIGNATAIRES

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI:

Ms Sharmilie GNANACHELVAM, Policy and Corporate Support Officer, UK Delegation to the Council of Europe (Apologised, *Excusée*)

5. COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES / ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

FINLAND / FINLANDE:

Ms Sonja SJÖMAN, Senior Specialist, Ministry of Justice of Finland (Apologised, *Excusée*)

NETHERLANDS/ PAYS-BAS

Mr Eros PUGGIONI, Policy Officer on Human Trafficking, Ministry of Justice and Security

SWEDEN / SUEDE:

Ms Emilie GRIPEWALL, Programme Officer, National Board of Health and Welfare

6. EXPERTS / CONSULTANTS

Independent experts / Experts indépendants

Mr Hugo BONAR, Consultant

Mr. Arantza LIBANO BERISTAIN, International expert, Associate Professor of Procedural Law at Autonomous University of Barcelona (Spain) (online, *en ligne*)

Dr. iur. Asier URRUELA MORA, Professor of Criminal Law, University of Zaragoza

7. SPEAKERS / INTERVENANTS

Dr J.A.E. (Frederike) Ambagtsheer, Criminologist, Organ Trafficking Researcher, Assistant Professor (online, *en ligne*)

Ms Fernanda GÜZMAN SANTORO, PhD student (online, *en ligne*)

Dr Roza Pati, St. John Paul II Distinguished Professor of Law, Director, LL.M./ J.S.D. Program in Intercultural Human Rights, Founder & Director, The John J. Brunetti Human Trafficking Academy (Apologised, *Excusée*)

8. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DGI - HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / **DGI - DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT**

Directorate of Social Rights, Health and Environment / **Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement**

Mr. Rafael BENITEZ, Director of Social Rights, Health and Environment / *Directeur des Droits Sociaux, Santé et Environnement*

Ms. Christiane SCHIMECK, Head of Health and Addictions Department / *Cheffe du Service Santé et addictions*

Ms Laurence LWOFF, Head of Health Division / *Cheffe de la Division Santé*

Dr. iur. Óscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, **Executive Secretary to the Committee of the Parties to the Trafficking in Human Organs Convention / Secrétaire Exécutif du Comité des Parties de la Convention contre le trafic d'organes humains**

Mr Mickaël VEINANTE, Programme Manager / *Chargé de Programme*

Ms Emma JEANNOEL, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

EUROPEAN DIRECTORATE FOR THE QUALITY OF MEDICINES AND HEALTHCARE (EDQM) /

DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DU MEDICAMENT ET SOINS DE SANTE (DEQM)

Dr. Petra DOERR, Director of the EDQM (Apologised, *Excusée*)

Mr Jaime MARCO, Scientific Programme Manager, Transplantation & Blood Transfusion Steering Committees

9. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Bettina LUDEWING QUAINÉ

Ms Celia MONCOQ

Mr Jean-Jacques PEDUSSAUD

Annexe III – Informations fournies par les États parties lors du *tour de table* (point 5.7)**Belgique**

-Fournir au Secrétariat les coordonnées du Secrétariat de l'UE (Régulation SoHO)

-Proposer au Secrétariat des experts de profils divers prêts à contribuer bénévolement à l'élaboration d'un curriculum sur la Convention en utilisant le modèle envoyé par le Secrétariat le 10 juillet 2025

-Soumettre des commentaires et observations écrits sur le thème de la transplantation illicite d'organes à l'étranger en vue de l'élaboration d'une déclaration par le CdP
La délégation belge rappelle le libellé de l'article 22 de la convention et de son commentaire 129 qui se réfère à des informations générales.

Article 22 – Mesures au niveau international

Les Parties coopèrent dans la mesure la plus large possible afin de prévenir le trafic d'organes humains. Elles sont notamment chargées :

- a. *de faire rapport, à sa demande, au Comité des Parties sur le nombre de cas de trafic d'organes humains sur leur territoire respectif ;*
- b. *de désigner un point de contact national responsable de l'échange d'informations se rapportant au trafic d'organes humains.*

Article 22 – Mesures au niveau international

129. L'article 22 oblige les Parties à coopérer, dans la mesure la plus large possible, dans le but de prévenir le trafic d'organes humains : (i) en faisant rapport, à sa demande, au Comité des Parties sur le nombre de cas de trafic d'organes humains sur le territoire de chaque Partie ; (ii) en désignant un point de contact national responsable de l'échange, entre les Parties, d'informations de nature générale se rapportant au trafic d'organes humains.

130. Les négociateurs ont estimé que ces mesures sont nécessaires pour pouvoir apprécier l'impact de la Convention et pour garantir une coopération internationale efficace.

Elle propose donc d'échanger au sein du Comité les informations suivantes :

- Des **statistiques** policières et judiciaires sur la TEH/Po et le TO (avec le problème ordinaire du retard de livraison variable selon les pays, comme l'a souligné la délégation française)
- Des informations sur les **affaires ouvertes** entre deux réunions plénières (type de faits, auteur présumé connu ou non de la justice, période, région, détails sur modus operandi, nombre de victimes nu, mode de dévoilement, dans les grandes lignes pour *ne pas violer le secret de l'enquête, le secret de l'information menée par le parquet ou le secret de l'instruction, et la présomption d'innocence.*

A minima, il y aurait lieu de transmettre les communiqués de presse des agences nationales de presse ou les articles de presse parus, et les extraits éventuels des rapports publiés d'une agence officielle ou d'une organisation nationale reconnue.

Il faudrait aussi être prudent dans la rédaction du rapport des plénières (rendus publics) ; chaque Etat partie a la responsabilité de transmettre par écrit au préalable (préférable) ou de relire (au besoin rectifier) le projet de PV du secrétariat.

- Des informations d'actualisation sur des **affaires judiciaires en cours** (phase de la procédure judiciaire, difficulté particulière, collaboration éventuelle avec Eurojust), dans les grandes lignes sans violer le secret de l'enquête, de l'information, de l'instruction et la présomption d'innocence. Si condamnation, les peines prononcées. Si non-lieu ou acquittement, les raisons dans les grandes lignes.

Même remarque sur les documents à transmettre.

Même remarque sur le PV des plénières.

- La jurisprudence utile (anonymisée).

Sur des points particuliers, de la jurisprudence sur le crime organisé, la traite des êtres humains ou le trafic de migrants peut en effet être utile, vu les liens avec le trafic d'organes (ex. le fait qu'une victime prenne l'initiative de contacter la personne qui l'exploitera, n'empêche pas de conclure qu'il y a de la traite).

- Les **analyses** de jurisprudence ou de doctrine publiées dans l'Etat partie, sur la traite à des fins de prélèvement et le trafic d'organes (peu importe la langue).

-Soumettre d'autres propositions pour le deuxième cycle de suivi en vue de leur discussion lors de la 7e réunion du CdP en utilisant le modèle envoyé par le Secrétariat le 23 juin 2025

Voir la fiche complétée en annexe ; j'ai repris des passages de Pavla.

-Fournir au Secrétariat les coordonnées de leurs homologues dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe NON-parties à la Convention

Luxembourg - Pays-Bas : déjà transmis à Oscar il y a longtemps.

-Examiner l'existence d'entités nationales collectant des communiqués de presse relatifs au trafic d'organes

En Belgique, si un communiqué de presse sort sur le trafic d'organes, en principe, les SPF Justice et/ou Santé en sont informés et ils peuvent les transmettre au secrétariat. En annexe, les communiqués reçus de l'agence Belga sur la problématique à l'étranger (ceux sur le Guatemala ou le R-U de 2023) ou sur le don d'organes (2015).

Il y a les communiqués de presse et les articles des médias. Il faudrait que le comité puisse s'appuyer sur les associations internationales pour ces derniers. Nos observateurs peuvent sûrement nous aider.

-Informier le Secrétariat des réunions pertinentes sur le trafic d'organes en vue d'un éventuel partage entre les membres du CdP

ONU (Vienne) 6-7 Suivi du protocole TEH ; 9-10 Suivi du protocole Trafic de migrants : rien de spécifique sur le trafic d'organes

-Fournir au Secrétariat la législation nationale pertinente ainsi que la Convention traduite dans leur langue nationale pour le site internet

(Déjà mis sur le site du CoE)

Pour information, le nouveau Code pénal a été voté mais il n'est pas encore en vigueur (8/4/2026) et il fera l'objet d'une loi de « réparation » d'ici là. C'est mieux d'attendre la publication de cette loi pour le mentionner sur le site du CoE.

-Fournir toute information pertinente qui pourrait faciliter les connexions avec d'autres pays et améliorer la diffusion des informations

(Pas d'information pour le moment ; réunion du groupe de coordination fin septembre, je demanderai aux Affaires étrangères)

-Formuler des commentaires sur la manière dont le CdP devrait gérer les interactions avec les réseaux

La Belgique n'étant pas membre du NETTA, en l'absence de rapport d'activité du NETTA (de son analyse, de ses recommandations), il est difficile pour nous de commenter.

Le Comité Trafic d'organes fait le lien particulièrement entre les ministères de la Justice et/ou de l'Intérieur (autorités policières et judiciaires) et les autorités de la santé, dès lors il nous semble que, dès la parution du rapport du NETTA, une présentation du rapport (de l'analyse, des conclusions, des recommandations) et une discussion en plénière, avec les observateurs permanents et les observateurs de notre comité notamment le GRETA, doivent avoir lieu sur les informations récoltées et leur analyse, pour identifier les actions utiles sur les différents volets d'action de notre Comité, couverts par la convention (les 3P). Par ex. sensibiliser les agents de liaison, les consulats, ...

Les informations rassemblées par le NETTA et destinées à être rendues publiques sont des informations précieuses qui doivent être (sont) portées à la connaissance de notre comité, au même titre que d'autres sources (ex. rapport d'Interpol ou de l'ONU, rapports de recherche, rapports du GRETA ...). A ce stade, on ne sait pas encore quelles informations seront publiées, leur degré de précision.

Il serait utile de savoir comment les Etats parties à notre Comité qui sont membres du NETTA, utilisent / vont utiliser l'analyse du NETTA, si et comment ils comptent s'adapter.

Concrètement, savoir que tel pays voire *telle clinique* dans le pays (le rapport du NETTA en parlera-t-il ?) accueille chaque année par exemple des receveurs francophones ou que des donneurs indiens sont plus nombreux à venir dans un Etat partie par exemple serait précieux pour informer les consulats en Inde (pour adopter les mesures de prévention contre la traite), à appeler à la prudence les néphrologues qui suivent les receveurs (surtout ceux d'origine indienne) qui seraient intéressés de partir, ou d'avertir les personnes chargées du screening avant la transplantation de manière plus ciblée.

-Réfléchir et déterminer quelles données doivent être collectées et partagées entre les États Parties afin de se conformer à l'article 25.2 de la Convention

Article 25 – Fonctions du Comité des Parties

2 Le Comité des Parties facilite également la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les Etats afin de renforcer leur capacité à prévenir et à lutter contre le trafic d'organes humains. Le Comité peut bénéficier de la compétence d'autres comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe.

Sur un site restreint, on devrait pouvoir trouver des outils qu'un Etat Partie estime utile à partager avec les autres (brochure, protocole ...), spécifiquement sur le trafic d'organes mais aussi sur la traite si c'est utile. On les placerait dans des fardes « brochure » (pour les patients, pour les hôpitaux... », « protocole pour les praticiens », « plateforme de coordination », « outils pour diplomates »,

« indicateurs », « actions et campagnes de sensibilisation », « power points » (sur la convention ou sur la problématique).

Et pour certaines rubriques, une fiche introductive avec les étapes, les questions à se poser, des conseils (y compris des experts) pour construire un outil pertinent pour l'Etat, pour diffuser adéquatement un outil pour atteindre l'objectif, histoire de guider les agents des Etats parties.

Le but étant d'équiper le mieux possible les 15 Etats parties en attendant un agrandissement, sur base des bonnes pratiques et des expériences.

-Envisager de mettre en oeuvre toute initiative possible (au niveau national) le 25 mars 2026 (Journée internationale contre le trafic d'organes) afin de sensibiliser à la Convention et en informer le Secrétariat à l'avance. Tenir le CdP au courant à ce sujet lors de la prochaine réunion plénière

On a le projet de communiqué de presse des deux départements (Justice et Santé) de mars 2025, qu'on actualisera. Un message sur les réseaux sociaux des SPF et des associations partenaires reste aussi envisageable.

Suisse

This is based on the note that Switzerland sent to the Secretariat in August 2025.

In our opinion, the CoP should define which cases must be reported under **Article 22 letter a**: judgments, penalty orders, decisions not to prosecute. It should specify how often countries must provide these figures. The first survey on the number of cases since the convention came into force in each country should be carried out as soon as possible. The number of cases prior to the entry into force of the convention could also be reported on a voluntary basis. The implementation of Article 21 paragraph 1 letter c enables countries to provide this data and, on the basis of additional information and exchanges with other authorities, to identify interesting cases or examples that they could present to the CoP.

With regard to the data on organ transplants abroad collected by NETTA, the publication of the results should be awaited first. The CoP could issue a statement on the category of cases that may involve organ trafficking. If necessary, it could also invite countries with a particularly high number of problematic cases that are members of the Council of Europe to exchange information and encourage them to ratify the Convention.

The following activities could be included in the implementation of Article 25 paragraph 2:

- Presentation and discussion of the number of cases collected under Article 21 paragraph 2 letter c
- Presentation of interesting cases by countries in the CoP
- Presentation of the publication of NETTA data by NETTA
 - o Discussion of the category of cases that may involve organ trafficking.
 - o Invitation to Council of Europe member states that are particularly affected by these cases (as destination or country of origin).
 - o Comparison of the number of cases reported by CoP members with the cases reported under Article 22 letter a.
 - o Drafting of a statement on the classification of these cases.